

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 21 décembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 5 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 8
 - Votants : 9 - Absent : 2

L'an deux mil vingt trois, le vingt-et-un décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le cinq décembre deux mil vingt trois conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Laura MORLET, Angélique MEUNIER, Lydie CAUMES.

Absents excusés : André LADET, Philippe FROGNEUX.

Pouvoirs : André LADET donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

Secrétaire de séance : Angélique MEUNIER.

Objet de la délibération : Approbation et autorisation de signature de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq n°2023-12/11 en date du 11 décembre 2023 portant approbation et autorisation de signature de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq de mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet social de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir bénéficier des actions et des subventions inscrites dans la convention territoriale globale, chaque maire du territoire du Pays de l'Ourcq, doit être partie prenante à la convention,

OUI l'exposé du Rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention territoriale globale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à OCQUERRE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 22 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Angélique MEUNIER

Le Maire,
Bruno GAUTIER

